

2023/....

Parafe

DÉCISION N° 57 /2023

OBJET : EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN MONTANT DE 900 000,00 EUROS POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation effectuée auprès de différentes banques et le rapport des analyses des offres ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Ile de France – 22/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS Cedex 13, en date du 19 décembre 2023 comme étant plus intéressante ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer le besoin de financement du budget assainissement

DECIDE

Article 1^{er} : la commune d'Ozoir-la-Ferrière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France – 22/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 PARIS Cedex 13, un emprunt de 900 000,00 euros.

Les principales caractéristiques et conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

Montant	900 000.00 euros
Durée	30 ans
Taux	Révisable - Taux livret A + marge 1,31 % Le taux Livret de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le début de chaque période
Base de Calcul des Intérêts	Exact/360
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode amortissement	Constant
Frais de dossier	0,05 % du montant du prêt
Date de versement des fonds	Versement en une, deux fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	En taux fixe : indemnité actuarielle, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie. En En taux révisable : Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, moyennant un préavis de 20 jours précédant la date de l'échéance choisie.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com



2023/....

Parafe

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 29 décembre 2023

Le Maire

Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20231229-ADECISION_5